



CH-3003 Berne BAG; PUD

POST CH AG

Aux personnes listées à la fin de la lettre
Destinataires
Par courriel

Référence du document : 734.32-1/26
Berne, le 5 juillet 2023

Circulaire de l'OFSP : prescription d'appareils CPAP, d'appareils ventilatoires servo-automatiques et d'appareils bi-level PAP

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} juillet 2023, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a édicté des modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et de ses annexes. Les modifications apportées à la liste des moyens et appareils (LiMA ; annexe 2 de l'OPAS) figurant au chapitre 14.11 « Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil » ont suscité des incertitudes auprès des établissements impliqués quant aux instances chargées de la prescription.

D'un point de vue juridique, la limitation en vigueur jusqu'au 30 juin 2023 n'est pas conforme en ce qui concerne la restriction de l'ordonnance aux centres certifiés de droit privé. Pour autoriser la prescription d'une prestation prise en charge par l'AOS, la Confédération ne peut pas se référer uniquement à un système de certification de droit privé. Pour cette raison, la limitation mentionnée dans l'introduction du chapitre 14.11 précité est adaptée au 1^{er} juillet 2023 pour les différents appareils avec renvoi à l'annexe 1 de l'OPAS (Polysomnographie Polygraphie et Polygraphie).

L'OFSP précise toutefois que l'intention n'était pas de restreindre les instances chargées de la prescription. Autrement dit, les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique ainsi que par les centres du sommeil certifiés par la SSSSC (*Swiss Society for Sleep Research, Sleep Medicine and Chronobiology*) peuvent continuer à prescrire les appareils CPAP (position 14.11.02.00.1/2), les appareils ventilatoires servo-automatiques (position 14.11.03.00.2) et les appareils bi-level PAP (position 14.11.00.2) si l'indication a été posée au moyen d'un diagnostic adéquat.

Bundesamt für Gesundheit
Sekretariat EAMGK
Ausschuss Mittel und Gegenstände
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3003 Bern
Tel. +41 58 462 91 65
EAMGK-MiGeL-Sekretariat@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch



L'orthèse d'avancement mandibulaire (position 14.11.00.01.1) peut également continuer à être prescrite (comme jusqu'au 30 juin 2023) par les médecins spécialistes en oto-rhino-laryngologie.

La LiMA ne peut pas être corrigée à court terme au 1^{er} juillet 2023. En effet, la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) doit être consultée au préalable, avant que la proposition ne soit soumise au chef du DFI pour prise de décision. L'adaptation de la LiMA sera lancée le plus rapidement possible.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre ces informations à vos membres, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Christina Appert
Responsable de la section Analyses, moyens et appareils

Destinataires :

- SSP, Société suisse de pneumologie, info@pneumo.ch
- SSPP, Société suisse de pneumologie pédiatrique, sekretariat@sgpp-sspp.ch
- SSSSC, Société suisse de recherche sur le sommeil, de médecine du sommeil et de chronobiologie, martin.hatzinger@spital.so.ch
- SSORL, Société suisse d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale, sekretariat@orl-hno.ch
- FMH, Secrétariat général, Elfenstrasse 18, Case postale, 3000 Berne 16, info@fmh.ch
- Santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure, mail@santesuisse.ch
- Curafutura, Gutenbergstrasse 14, 3011 Berne, info@curafutura.ch
- H+ Les Hôpitaux de Suisse, Secrétariat central, Lorrainestrasse 4 A, 3013 Berne, geschaefsstelle@hplus.ch
- Swiss Medtech, Association professionnelle de la technique médicale suisse, Freiburgstrasse 3, 3010 Berne, office@swiss-medtech.ch